

Proposition de projet par IDEE Casamance

La préparation et la réalisation de ce **Project no. IUCN NL/EGP 600067** ont été possible grâce à l'assistance financière de l'IUCN – Comité néerlandais (IUCN NL). Les opinions exprimées, les informations présentées et les désignations géographiques et géopolitiques utilisées se sont en aucune manière l'expression d'une opinion quelconque de la part de l'IUCN NL ou de ses bailleurs de fonds.

DONNEES DE BASE DU PROJET

Nom de l'ONG :

IDEE Casamance

Date de la soumission :

20 mai 2007

Titre du projet :

L'exploitation responsable des ressources halieutiques côtières pour sauvegarder la biodiversité mangroviennne : une responsabilité partagée tripartite

Durée du projet :

15/08/07 – 15/08/09

Zone du projet :

Sénégal

Régions de Ziguinchor et Kolda

Type d'écosystème : zones humides et côtes avec un estuaire inverse caractérisé par un taux de salinité jusqu'à 170‰ en amont et de nombreux chenaux (appelés bolons), bordés de mangroves.

1. RESUME

L'estuaire du fleuve Casamance est riche en ressources halieutiques traditionnellement exploitées par différents usagers locaux, peu nombreux, qui pratiquaient une pêche de subsistance avec un équipement rudimentaire et réglementée par les populations elles-mêmes. L'abondance des ressources halieutiques a attiré des pêcheurs d'autres régions. Ces migrants ont introduit des pratiques qui ont occasionné une surexploitation et une anarchie dans ce secteur.

Du fait de sa valeur marchande, la ressource crevette subit plus que les autres la forte pression anthropique. Le respect des législations sur les zones et les engins de pêche pose problème. Les services de l'Etat chargés de la surveillance ne disposent ni des ressources humaines, ni des moyens matériels pour mener à bien cette mission. Seule une implication de tous les acteurs concernés comblera cette faiblesse institutionnelle. Des concertations entre acteurs de la pêche, populations riveraines, collectivités locales, autorités administratives régionales et les Services Etatiques, permettront l'élaboration d'un code de conduite consensuel ainsi que les modalités de sa mise en oeuvre. Cette participation active multipartite aux prises de décisions assure le respect durable de la réglementation, contribue au maintien de la biodiversité, assure à long terme des revenus stables pour les acteurs et élargit la disponibilité de ressources halieutiques dont vivent les populations.

Les principales activités se résument en organisation, renforcement de capacités, élaboration d'un code de conduite consensuel et de sa mise en oeuvre. Le résultat final est la gestion rationnelle et durable des ressources crevettières en Casamance au bénéfice des populations.

2. COUVERTURE GEOGRAPHIQUE ET PORTÉE : LE PROJET EN CHIFFRES

a) *Superficie de la zone du projet*

La zone de projet couvre 83 000 ha de mangrove et 62 200 ha de plan d'eau de l'estuaire du fleuve Casamance, compris dans les régions de Ziguinchor et de Kolda.

b) *Superficie de la grande région sous influence indirecte du projet*

Tout le bassin versant des zones humides de quelque 1 400 000 ha est influencé indirectement par les interventions du projet.

c) *Nombre de communautés et nombre de ménages bénéficiant directement du projet ou participant directement au projet*

Le groupe cible est composé de 12 000 ménages dispersés dans les villages tout au long du fleuve.

d) *Le cas échéant, nombre de communautés et nombre de ménages bénéficiant indirectement du projet ou participant indirectement au projet*

A part les consommateurs régionaux, mais aussi nationaux de poissons, le projet a un impact direct sur la population des deux régions vivant de la pêche et qui est estimé à 65 000 personnes.

3. JUSTIFICATION ET CONTEXTE

a) **Justification du projet** (raisons et but de ce projet)

Les zones humides en Casamance constituent un réservoir exceptionnel de ressources hydrauliques et halieutiques. Celles-ci étaient traditionnellement exploitées par différents usagers locaux, peu nombreux, qui pratiquaient une pêche de subsistance avec un équipement rudimentaire. L'activité sur le fleuve était réglementée par les populations elles-mêmes. Les limites de chaque terroir étaient connues et reconnues de tous et l'exploitation des ressources était régie par des règles généralement respectées.

De tout temps, le littoral du fleuve Casamance a attiré des pêcheurs venant du Nord du pays, particulièrement de la petite côte, mais aussi des pays limitrophes comme le Mali et la Guinée Bissau. Les nouveaux arrivants ont introduit des technologies plus modernes, augmentant ainsi les capacités de prélèvement. Ces pratiques, qui ont fini par être largement adoptées par les autochtones, ont fait de la pêche l'une des activités les plus lucratives.

Ensuite, la crise sociopolitique qui a sévi dans cette partie du pays a empêché une partie importante de la population de mener leurs activités agricoles. Pour survivre, ces habitants se sont mis à pêcher, augmentant ainsi fortement la pression sur les ressources halieutiques. Par ailleurs, la dégradation des conditions climatiques a engendré d'importantes modifications de l'écosystème : sursalinisation, acidification des sols, disparition des mangroves et autres. Une agression anthropique consécutive aux aménagements hydro-agricoles (endiguements, barrages, routes) a réduit les surfaces inondées, diminuant de ce fait, les zones de reproduction et de nursery.

Enfin, le non respect de la législation explique une pêche anarchique et la surexploitation des ressources halieutiques. En vingt ans, les mises à terre ont été réduites de moitié, et certaines espèces ont totalement disparu.

Ce contexte d'exploitation anarchique des ressources qu'aucune autorité ne parvient à freiner est propice à l'émergence de conflits et provoque une baisse significative du niveau de vie. Les conflits commencent à se multiplier entre pêcheurs autochtones et "étrangers" (même si ces derniers sont installés depuis longtemps sur le littoral du fleuve). Ils trouvent souvent leur origine dans les désaccords sur les techniques ou les zones de pêche. Les différentes communautés s'accusent mutuellement d'utiliser des engins prohibés peu sélectifs pour la capture des poissons et des crevettes. A cela, il faut ajouter des moyens de production souvent vétustes et une politique d'encadrement inefficace du fait d'un manque de moyens humains et matériels des services de l'Etat et l'absence d'une législation bien adaptée au contexte environnemental actuel.

Certaines localités tentent de s'organiser pour apaiser ces tensions : repos biologique ou découpage en plages de pêche, interdiction de certaines techniques de pêche, de filets à petites mailles et de l'utilisation de filets tournants avec une pirogue à moteur.

Ainsi, nous devrions constater qu'un des freins majeurs au développement de la pêche estuarienne est l'absence d'une politique globale cohérente et un accès anarchique aux ressources halieutiques. Il s'y ajoute le manque général d'informations pour les acteurs de même que pour la population riveraine.

La pêche crevettière représente 18,8% de la valeur des mises à terre des produits halieutiques dans la zone d'action, pêche maritime et continentale confondues et jusqu'à 73% de la pêche continentale. Avec quelque 2 500 pirogues, le nombre d'acteurs actifs dans la pêche crevettière (pêcheurs, mareyeurs, peseurs, transformatrices) est évalué à quelque 12 000 personnes. Le projet se focalise sur les faiblesses institutionnelles qui sont à l'origine de l'exploitation anarchique et du non respect des lois.

La mobilisation populaire et l'approche de citoyenneté participative doivent aboutir à l'installation d'un code de conduite de la pêche crevettière, rédigé en commun accord avec les acteurs de la pêche, les populations riveraines et les services de tutelle. Les mesures de surveillance et d'accompagnement doivent assurer une exploitation responsable des produits halieutiques, basée sur une implication active et une forte conscientisation de toutes les parties concernées. Une focalisation exclusive sur la pêche crevettière permet de concentrer les efforts sur un aspect important de la problématique et d'augmenter les possibilités d'impact. L'installation d'une pêche responsable de la crevette dont la réglementation d'exploitation est élaborée en commun accord avec acteurs et populations riveraines, processus encadré par les Services Etatiques, sauvegarde la biodiversité et sécurise les moyens d'existence des populations riveraines. Or, la crevette représente un maillon incontournable dans la chaîne alimentaire pour beaucoup d'espèces, oiseaux et poissons.

La méthodologie appliquée fera école puisque la stratégie d'approche est applicable à toute la pêche continentale et pourrait aussi être profitable à nos partenaires du Sine-Saloum et d'autres écosystèmes semblables avec lesquels nous collaborons et échangeons des informations et des expériences. Ainsi, les résultats pilotes de ce groupe restreint doivent à long terme servir d'exemple pour toute la pêche continentale au Sénégal et installer un code de conduite dont la réglementation est rédigé et conséquemment surveillé par les acteurs mêmes et les populations riveraines.

b) Analyse des groupes d'intérêt

- Les populations riveraines sont les paysans pêcheurs avec leurs familles qui habitent les villages le long du fleuve Casamance. On peut facilement estimer qu'au moins 10% de la population des régions de Ziguinchor et Kolda est directement lié à la pêche continentale, soit les quelque 130 000 personnes peuplant les berges des bolons et donc dispersés très inégalement dans la zone. L'exploitation des ressources halieutiques (poissons, crabes, crevettes, coquillages et autre) est une activité importante de subsistance pour les populations riveraines ;
- Avec 2 500 pirogues et 5 066 engins, le nombre d'acteurs actifs dans la pêche crevettière (pêcheurs, mareyeurs, peseurs, transformatrices, employés d'usine) est évalué à quelque 12 000 personnes ;
- Malgré la décentralisation, la pêche relève de la seule compétence de l'Etat. Les autorités administratives régionales deviennent de facto un groupe d'intérêt dont la caution est nécessaire pour la validation du processus et de ses résultats finaux.
- L'encadrement est assuré par le Service Régional des Pêches et de la Surveillance (SRPS) des deux régions de Ziguinchor et Kolda et le Service Régional de l'Expansion Rurale (SRER).

c) Politiques, stratégies et plans actuels

L'Etat détient exclusivement toutes les compétences en matière de pêche. Elle définit donc toutes les politiques dans ce domaine ainsi que les législations qui le régissent. Depuis quelques années, il existe une volonté d'implication des populations riveraines et des acteurs suite à l'échec du respect des législations et de la défaillance du contrôle de leur application. Ainsi, la politique nationale a encouragé la création de cinq fédérations des acteurs de la pêche, selon leur occupation. Pour les pêcheurs ce sont le Collectif National des Pêcheurs du Sénégal

(CNPS) et la Fédération Nationale des GIE de pêche (FENAGIE/pêche) ; pour les mareyeurs l'Union Nationale des GIE de Mareyeurs du Sénégal (UNAGIEMS) et la Fédération Nationale des Mareyeurs du Sénégal (FENAMS) et pour les groupements de femmes transformatrices la Fédération nationale des transformatrices et micro mareyeuses du Sénégal (FENATRAMS). Cela explique la focalisation de IDEE Casamance dans l'appui organisationnel pour la mise en place de ces fédérations et le renforcement de leurs capacités au cours de ses appuis précédents. Le présent projet est une suite logique qui permettra d'appuyer et de renforcer les services techniques de l'Etat ayant la responsabilité de veiller au respect de la législation avec notamment l'adhésion et le soutien des populations riveraines et des acteurs.

d) Actions passées et en cours (ce que vous avez fait précédemment et ce que d'autres sont en train de faire)

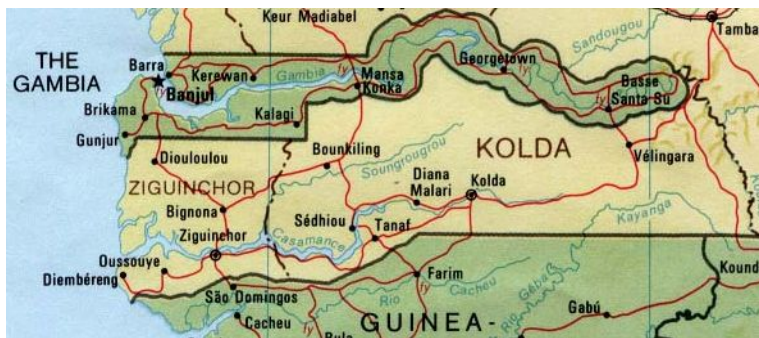
IDEE Casamance est actuellement la seule structure dans les régions de Ziguinchor et Kolda qui appuie les acteurs de la pêche. Des contrats de partenariat sont signés avec les 05 fédérations et le CONIPAS. IDEE Casamance a accompagné (financièrement) l'installation des bureaux régionaux et plusieurs départementaux. En étroite collaboration avec le SRPS/Z des locaux, équipés par IDEE Casamance, sont mis à la disposition du CONIPAS et les 5 fédérations. L'existence d'un local équipé permet aux acteurs d'avoir une permanence, facilite l'échange d'informations et rend plus accessibles les fédérations. C'est un point de rencontre de tous ceux qui sont intéressés la pêche. Le CONIPAS et les 5 fédérations y ont leur boîte postale. Un tableau d'affichage annonce régulièrement les actualités et toutes autres informations utiles disponibles.

D'autres initiatives ont été prises pour combler le manque d'expérience, d'informations et de démocratie. Les acteurs sont individualistes et n'ont pas l'habitude de cadres organisés. Ainsi, s'est tenu un atelier de formation sur le statut juridique des organisations de pêche, animé par un expert juriste. En plus d'appui/conseil divers, une multitude de documents d'appui sont rédigés et adaptés aux conditions régionales.

4. DESCRIPTION DE LA REGION ET DE LA ZONE DU PROJET

a) Description de la grande région

Les régions de Kolda et Ziguinchor sont les régions méridionales de la République du Sénégal, frontalières au Nord avec la Gambie et au Sud avec le Guinée-Bissau. Au plan de l'organisation administrative, la région de Ziguinchor avec 437 986 habitants selon le recensement de 2002 comprend 3 départements : Bignona, Oussouye et Ziguinchor, 8 arrondissements, 25 communautés rurales tandis que la région de Kolda avec 847 243 habitants selon le recensement de 2002 compte 43 communautés rurales réparties sur 11 arrondissements et 3 départements : Kolda, Sédhiou et Vélingara. Les deux régions ont une superficie de 2 835 000 hectares.



b) Caractéristiques écologiques de la zone du projet

Les régions de Ziguinchor et Kolda forment la partie méridionale du Sénégal entre latitude 12° 20' et 13° et longitude 13°30'. Le climat est de type Soudano-guinéen : chaud, avec une température moyenne de 27°, et humide. La Casamance est la région la plus arrosée du

Sénégal, avec une précipitation moyenne à Ziguinchor de 1 390,4 mm pendant l'époque 1918-2003. Le climat présente un cycle saisonnier très contrasté avec une longue saison sèche à laquelle succède une courte saison pluvieuse, plus de la moitié des précipitations se concentrant entre juillet et septembre. En outre, les normales pluviométriques accusent une nette régression, passant de 1 522 mm en 1918-69 à 1 189,5 mm en 1970-2003. Cette baisse de pluviosité est l'un des principaux facteurs de dégradation du paysage en Casamance et de l'appauvrissement de la biodiversité. Cette situation est aggravée par le fait que les années avec une haute pluviosité (plus de 2 000 mm) étaient assez fréquentes avant 1970 et non existantes après. Parallèlement, la fréquence des années avec moins de 1 000 mm de pluie a augmenté. Ces circonstances donnent moins de possibilités à la nature de se recouvrir après une période de sécheresse extrême. Actuellement nous pouvons constater une certaine hausse à partir de 1996 avec une moyenne de 1 364,5 mm, mais l'année catastrophique 2002 avec 795,8 mm a fortement fait plonger cette moyenne.

La zone est soumise à trois types de vents :

- l'alizé maritime, relativement frais, de direction NNW; son pouvoir hygrométrique est faible ;
- l'alizé continental ou harmattan, vent chaud et sec qui souffle en saison sèche; son pouvoir hygrométrique est quasi nul ;
- la mousson qui après avoir effectué un long parcours océanique, arrive sur le continent avec une humidité élevée de l'air qui apporte la pluie.

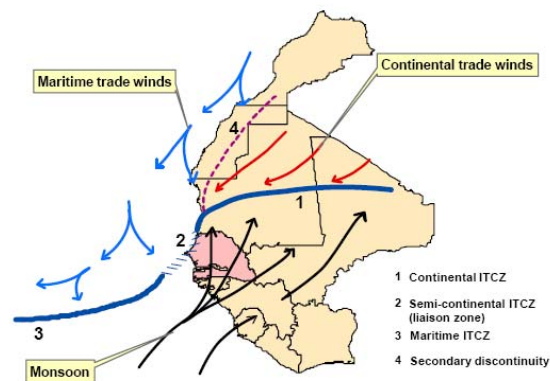


Figure 1: Mean position of the ITCZ on the extreme West Africa during the northern hemisphere summer (adapted from Garnier, 1976).

La zone est à prédominance agricole. La culture de riz indigène est la plus pratiquée. Bien que la variété de riz africaine, *Oryza glaberrima* Steud soit originaire de l'Afrique de l'Ouest, une riziculture substantielle n'a commencé au Sénégal qu'après l'introduction du riz asiatique (*O. sativa* L.), probablement vers le XVI^e siècle. On distingue la culture de riz dit 'de montagne' sur les terres de plateau et les rizières de bas-fonds, longeant les bolons et les mangroves. Comme la culture de riz, une sorte d'aquaculture extensive dans les bassins longeant les rizières est une activité ancestrale. Cette pisciculture reste une activité réservée aux cultivateurs des rizières. L'agriculture, l'élevage et la pêche ne représentent que 7,2% des revenus monétaires dans le monde rural, mais jouent un rôle primordial dans l'autoconsommation.

Les ressources ligneuses sont dominées par la mangrove (83 000 ha), la palmeraie (50 000 ha) et la rôneraie. La région compte trente forêts naturelles classées, dont les plus anciennes datent de 1930, couvrant une superficie de 116 776 ha. L'ensemble des plantations artificielles couvre une superficie de 4 200 ha dont 2 200 de Teck et 2 000 ha de Gmélinea.

Le potentiel en produits halieutiques de la pêche continentale est évalué à 100 tonnes/an par kilomètre côtier. Les débarquements moyens annuels de 1988 à 1992 s'élèvent à 1 650 tonnes de crevettes, 7 428 tonnes de poissons lagunaires, 4 004 tonnes de poissons marins, 1 000 tonnes d'huîtres et 10 tonnes de crabes.

La mangrove, principalement *Rhizophora racemosa* et *Avicennia nitida*, est fortement dégradée suite aux mutilations faites aux palétuviers par les récolteurs d'huîtres et l'exploitation du bois de mangrove comme bois de chauffe et de service. En plus, le déficit pluviométrique a provoqué

une salinisation des eaux de surface et des aquifères. Phénomène aggravé par une importante évaporation, passé de 1 936 mm en 1986 à 2 786 mm actuellement. A cette dégradation s'ajoute celle de l'acidification des sols de bas-fond et de la régression de la végétation naturelle de mangrove. Cette dégradation, estimée à 0,8%/an, se répercute négativement sur les productions diverses de cet écosystème, notamment de l'aire de développement et de cueillette des huîtres, crevettes et poissons. Ainsi, la mangrove a rétréci de 150 000 ha au début des années 1980 à 83 000 ha aujourd'hui.

c) Caractéristiques socio-économiques de la zone du projet

L'évolution de la population au cours des vingt-cinq dernières années (recensements de 1976, 1998 et 2002) montre une forte progression de la population urbaine. Cette urbanisation accélérée est liée à l'émigration des ruraux en corrélation avec la crise vivrière et aussi à l'installation de populations venues du Nord. Il existe un taux important de migration temporaire (entre 1 jour et 6 mois d'absence).

La région de Ziguinchor compte une faible activité industrielle. Les principales unités industrielles sont implantées dans la commune de Ziguinchor, capitale et éponyme de la région : on compte une huilerie, trois unités de traitement des crevettes, une usine de bois et un petit domaine industriel pour la promotion de la petite entreprise. Le secteur informel est encore caractérisé par une multitude de micro-entreprises dispersées et sous-équipées. Le pourcentage des salariés est de 16,8% et le salaire minimum de croissance est de € 67 par mois. Surtout pendant les dernières années, la région connaît un exode rural explosif, due à l'opposition croissante entre l'armée Nationale et les forces indépendantistes du Mouvement des Forces Démocratiques de la Casamance (MFDC). Les jeunes, envahissant la ville, ne peuvent trouver de l'emploi et sont destinés à un chômage sans futur. Cela empêche les quelques importantes agglomérations de s'élever au rang de métropole d'équilibre.

Département	Surface km ²	population 2002	population 2004
Bignona	5 295	220 104	205 164
Oussouye	891	35 429	38 791
Ziguinchor	1 153	182 453	200 695
Région Ziguinchor	7 339	437 986	444 650
Kolda	8 284	279 849	306 591
Sédhiou	7 293	377 652	399 365
Vélingara	5 434	189 742	206 547
Région Kolda	21 011	847 243	912 503

La population de Kolda est en majorité composée de jeunes (60%). C'est un creuset ethnique où à Kolda les peulh constituent l'ethnie la plus représentée, suivie du groupe manding (Malinké, Socé, Soninké) et des Diola, Wolof, Manjack, Baïnouck, et Balante. Sur le plan économique c'est une région aux potentialités agro-sylvopastorales énormes avec 1 100 000 ha de terres cultivables (dont moins de 23% exploitées), une pluviométrie relativement généreuse (de 800 à 1 200 mm de pluies), des sols riches, des ressources forestières abondantes offrant une gamme riche et variée de produits de prélèvement, sans compter un élevage de 420 000 têtes de bovins, 371 000 têtes d'ovins, 418 000 têtes de caprins etc., la volaille est estimée à 2 065 000 unités.

La région de Kolda est la deuxième région agricole du Sénégal, la deuxième région pastorale, la première région céréalière, la troisième région dans la génération de revenus arachidières, la première région cotonnière, la deuxième région dans la production de mangue derrière Thiès, la première région dans la production de bananes. Malgré cette carte d'identité économique reluisante, Kolda est considérée comme la région la plus pauvre du Sénégal.

C'est une région marquée profondément par sa ruralité. Les populations vivent essentiellement de l'agriculture sous pluie. Les principales spéculations sont le sorgho, le sanio, le souna le

maïs, le riz, le fonio, le manioc, la patate douce, le niébé (pour les cultures vivrières), l'arachide, le coton, le sésame (pour les cultures de rente).

Malgré l'importance du troupeau le système d'élevage n'intègre pas fondamentalement l'économie domestique dans sa fonction de reproduction.

d) Statut de protection et régimes de gestion

Les régions, dernières nées des collectivités locales, font l'objet d'importants transferts de compétences de la part de l'État central et jouent un rôle de coordination et d'harmonisation du processus de décentralisation. Les principales missions pour la région sont le respect des attributions des communes et communautés rurales portant sur la promotion et l'organisation du développement de son territoire, l'harmonisation des plans locaux et la base et la réalisation des plans régionaux, la coordination des investissements et des actions de développement local. L'État, dans l'exercice des compétences transférées, leur accorde un soutien pour l'exécution de telles compétences.

En revanche, la compétence de la pêche n'est pas décentralisée. Les statuts de protection et régimes de protection existants définis par l'Etat pour la pêche crevettière en Casamance sont :

- un découpage qui délimite les zones de pêche de la crevette et la frontière entre le domaine de la pêche maritime et celle continentale
- une réglementation des engins de pêche : les types de filets et les mailles autorisées
- le permis de pêche

5. GROUPES CIBLES ET PARTICIPATION LOCALE

a) Groupes cibles

Les acteurs de la pêche crevettière :

Une large majorité des pêcheurs de crevettes est d'origine pêcheur d'eau douce du fleuve Sénégal au Nord du pays, poussé à l'exode par les changements climatiques et attiré par l'abondance en Casamance dans les années 60 du siècle passé. En premier lieu ces Toucouleurs étaient pêcheurs nomades, mais successivement de plus en plus sédentarisés, trouvant hébergement chez des autochtones et construisant même leurs maisons. Ils restent cependant attachés à leur région d'origine. Ce groupe, dont le nombre est aujourd'hui estimé à quelque 5 560 pêcheurs, s'est depuis les années 1970 élargi avec mareyeurs et pêcheurs de la même région. Des locaux s'y sont ajoutés en tant que mareyeur, pêcheur, peseur et femmes transformatrices et employées d'usines, formant aujourd'hui quelque 12 000 acteurs de la pêche crevettière, dont $\frac{3}{4}$ est estimé allochtone.

Quelques 70% de la production crevettière en estuaire sont transformés par les usines pour exportation vers l'Europe. La crevette décortiquée exige beaucoup de main d'œuvre. Ainsi, plusieurs usines seront impliquées dans les discussions.

Les populations riveraines :

Les paysans-pêcheurs tout au long du fleuve Casamance ont toujours considéré la riziculture dans la région de Ziguinchor et la culture du mil, du sorgho et du maïs dans la région de Kolda, liées à une pêche de subsistance "dans leurs respectifs terroirs aquatiques" comme moyens principaux de subsistances. La législation coutumière ou les droits d'usages territoriaux locaux sont fondés sur une connaissance intime du milieu (stocks de poissons, fonds de pêche, marées, cycles saisonniers), reformulés au fur et à mesure des besoins et des nouvelles contraintes, et validés par la concertation directe et le consentement mutuel de tous les membres de la communauté. La pêche commerciale des allochtones a profondément bouleversé cet équilibre. Une nouvelle redistribution des richesses aquatiques dans les terroirs villageois doit impérativement impliquer ces mêmes populations dans toute procédure de prise de décisions.

On peut facilement estimé qu'au moins 10% de la population des régions de Ziguinchor et Kolda est directement lié à la pêche continentale, soit les quelque 130 000 personnes peuplant les berges des bolons et donc dispersés très inégalement dans la zone.

Les services de l'Etat :

Les Services Régionaux des Pêches et de la Surveillance et de l'Expansion Rurale dans les deux régions seront appuyés afin que ses agents puissent activement encadrer le processus d'organisation des acteurs de la pêche, de sensibilisation et de renforcement de la cohésion sociale des populations riveraines et des séances de concertation entre ces deux groupes cibles. L'appui se concentre sur les moyens logistiques afin que les agents puissent participer aux réunions et sur une formation appropriée aux sujets spécifiques de ces rencontres.

b) Participation locale (populations riveraines et collectivités locales) dans

- l'identification du problème : les populations riveraines sont conscientes de la problématique du libre accès aux ressources halieutiques "dans leurs terroirs" et prêtes à participer pour trouver des solutions. La sensibilisation et l'information renforcent cette prise de conscience ;
- le processus de planification : les activités de renforcement de capacités des populations riveraines ont été prévues pour que leur représentants puissent participer activement au processus de planification ;
- la mise en œuvre d'activités : toute la démarche du projet repose sur le consensus à partir de concertations entre tous les groupes cibles, dont les populations riveraines et les collectivités locales ;
- les activités de suivi, d'évaluation et d'apprentissage : les populations riveraines sont une partie intégrante des comités de vigilance ;
- poursuite des activités : elle repose essentiellement sur les comités de vigilance dans lesquels les populations riveraines occupent une place prépondérante.

c) Répercussions sociales

La stratégie de communication et les objectifs du projet doivent permettre des changements de comportement. La discrimination positive qui implique les femmes dans tout le processus va accroître leur présence dans ce secteur économique où elles sont marginalisées. Le respect du code de conduite garantit un produit de qualité à plus grande rentabilité économique.

d) Genre

Dans toutes les activités autour de la crevette, les femmes jouent un rôle de second plan : main d'œuvre à bon marché pour le décorticage dans les usines et transformation des rejets pour la vente. Paradoxalement, elles sont très présentes en ce qui concerne le poisson. En tenant compte du dynamisme actuel des Groupements de Promotion Féminins, le projet prévoit une discrimination positive qui leur assurera une bonne représentativité dans tout le processus de concertation et des instances de suivi et de décision. Cette participation pourrait en outre les inciter à mieux s'investir dans le circuit de la crevette.

e) Réduction de la pauvreté

Le slogan avancé durant une journée de réflexion sur un écolabel pour la crevette en Casamance était "pêcher moins, pour gagner plus". D'après une étude de l'IRD, la crevette se reproduit en mer et entre dans l'estuaire pour grossissement. Elle décrit le cycle biologique dans le fleuve ainsi que le trajet où se déroule ce processus. Le code de conduite tiendra compte de ces critères pour fixer des zones de pêche qui permettent entre autres la capture d'un produit de grosse taille à forte valeur marchande. La pêche responsable de la crevette augmente sensiblement les revenus des exploitants. La large disponibilité des petites crevettes permet de maintenir la chaîne alimentaire de la riche faune du fleuve. On peut en déduire un effet bénéfique sur la pêche aux poissons.

Les résultats organisationnels au niveau des acteurs de la pêche crevetteuse seront exploités comme première étape dans un projet de mise en place d'un écolabel pour la crevette, ce qui, accompagné de critères d'un commerce équitable, augmentent encore plus les revenus.

6. CADRE LOGIQUE DU PROJET

Voir en Annexe

Risques et hypothèses :

Voir en Annexe (Cadre Logique)

7. CALENDRIER D'EXECUTION

La durée du projet est de 24 mois, du 15/08/2007 au 15/08/2009

Voir en Annexe

8. SUIVI, EVALUATION ET APPRENTISSAGE

En tenant compte du caractère participatif du projet, il est fondamental d'impliquer les cibles dans le suivi et l'évaluation. Les cadres de concertation désigneront en leur sein des responsables en ce sens pour les activités à l'échelle du village. Cette participation se poursuivra au niveau des concertations de secteurs et régionales.

Un autre type de suivi/évaluation se fera par les services étatiques d'encadrement du processus. Enfin, ces mêmes exercices seront effectués avec le personnel du projet au retour de chaque mission. La coordination du projet fera périodiquement des visites de terrain.

L'élaboration d'un rapport d'activités semestriel est assurée par IDEE Casamance et ses restitutions aux partenaires présente l'occasion d'analyse et d'évaluation des activités entreprises.

Les contraintes du budget ne permettent pas une évaluation externe. Par contre, une autoévaluation est prévue au début des concertations pour l'adoption du code de conduite définitif. En fait, la restitution d'un code de conduite consensuel dont la réglementation est élaborée en commun accord est en soi une autoévaluation.

9. AUTRES BAILLEURS DE FONDS

A nos jours, rien de concret, mais IDEE Casamance a contacté les bailleurs suivants pour un appui financier :

Le FAO et le Marine Stewardship Council (MSC) pour la couverture d'une phase de prospection et de visites de proximité pour l'installation d'un écolabel pour la crevette sauvage en Casamance (voir aussi sous 10.)

Pour IDEE Casamance, la pêche continentale dans les zones humides de Casamance est partie intégrante d'une approche programme pour la sauvegarde de la biodiversité. Ainsi, le programme cohérent inclut l'exploitation responsable des plus importantes ressources naturelles et l'implication directe de tous les exploitants. Pour ce programme nous avons contacté :

- le programme de gestion intégrée des ressources marines et côtières - GIRMaC
- Programme Régional de Conservation de la Zone Côtière et Marine de l'Afrique de l'Ouest – PRCM
- USAid au Sénégal
- la Coopération Française au Sénégal

10. AU-DELA DE L'HORIZON DE VOTRE PROJET

Au-delà de la portée actuelle

Nous avons en premier lieu opté pour une focalisation exclusive sur la pêche crevette. Nos interventions touchent un nombre d'acteurs limité, utilisant des engins simples dans une zone délimitée afin d'augmenter les possibilités d'impact. Il est alors prévu d'étendre ces expériences vers d'autres horizons : la pêche en général dans les zones humides en Casamance et nous nous rapprochons aux partenaires au développement dans la sous région : Sine Saloum, Gambie et Guinée Bissau.

Nous avons déjà pris contact avec le programme de gestion intégrée des ressources marines et côtières – GIRMaC, qui bénéficie du concours financier de la Banque Mondiale, pour intégrer nos activités dans leur programme d'asseoir les bases d'une gestion durable des ressources

marines et côtières.

Après l'issue du projet (continuité et durabilité)

IDEE Casamance a organisé le 01 février 2007 une journée de réflexion sur le potentiel d'un écolabel pour la crevette sauvage en Casamance, réunissant les acteurs des régions de Kolda et Ziguinchor. A la suite nous avons assisté à l'atelier national organisé par MSC et WWF sur l'écolabélisation des produits de pêche au Sénégal. Ces rencontres ont confirmé le potentiel d'un écolabel pour la crevette en Casamance, lié aux critères d'un commerce équitable afin d'assurer un revenu équilibré pour tous les acteurs.

L'installation dans un proche avenir d'un écolabel pour la crevette assure la durabilité des activités menées actuellement et incite les acteurs à participer. Les contacts avec le MSC et la FAO apparaissent prometteuses et l'élaboration de la réglementation d'un code de conduite peut être considéré comme une phase préparatoire pour un écolabel de la crevette Casamançaise.

11. DECLARATION DE TRANSPARENCE *(cochez une des options)*

OUI, nous tiendrons l'IUCN NL informé des progrès futurs et des répercussions du projet

OUI, nous acceptons les politiques de transparence du programme EGP

NON, nous n'acceptons pas parce que : *(veuillez expliquer pourquoi)*

12. BUDGET ET NOTES BUDGETAIRES

Voir en Annexe

Intervenir pour le Développement Ecologique de l'Environnement en Casamance

IDEE Casamance

BP 120

Ziguinchor

+221 33 991 45 92

crevette@ideecasamance.org

ideecasamance@arc.sn

Banque CBAO 204 36 400 265

www.ideecasamance.org

13. CADRE LOGIQUE DU PROJET

Tableau de conception du projet

Objectifs/Résultats	Indicateurs	Moyens de vérification
Objectif 1. Organisation structurelle	Inventaire des acteurs de la pêche et des populations riveraines	Effectifs des groupes cibles
Résultat 1.1 La zone d'intervention est subdivisée en 05 secteurs et les villages de chaque secteur sont déterminés	Liste des villages riverains par secteur	Cartographie des 05 zones d'intervention
Résultat 1.2 Les responsables des populations riveraines et tous les acteurs de la pêche crevettière sont identifiés	Effectif de chaque groupe d'acteurs de la pêche et des élus locaux dans chaque zone d'intervention	Liste des acteurs de la pêche par groupe professionnel et des élus locaux dans chaque zone d'intervention
Objectif 2. Renforcement de capacité des trois groupes cibles : acteurs de la pêche, populations riveraines et agents de Pêche	Participation active dans les réunions de concertation dans chaque zone d'intervention	Procès verbaux des réunions de concertation
Résultat 2.1 Il existe des cadres villageois de concertation dans chaque secteur qui ont élu leurs représentants	Identification des membres des cadres locaux de concertation	Liste des membres des cadres locaux de concertation
Résultat 2.2 Les pêcheurs, peseurs, femmes transformatrices, mareyeurs et les populations riveraines maîtrisent le projet	Séances de restitution par les membres des cadres locaux de concertation	Procès verbaux des réunions de restitution et listes de présence
Résultat 2.3 Les élus locaux et les autorités administratives s'impliquent et soutiennent le processus	Présence aux réunions des cadres locaux de concertation	Liste de présence
Résultat 2.4 Les agents des services de tutelle assurent un bon encadrement des concertations et de tout le processus	Les agents jouent le rôle de modérateur durant les réunions de concertation	Procès verbaux des réunions de concertation
Résultat 2.5 Il existe un code de conduite consensuel de la pêche crevettière en Casamance	Validation du code de conduite dans les 05 zones d'intervention	Procès verbaux des réunions de restitution
Objectif 3. Mise en œuvre et pérennisation du code de conduite	Un code de conduite homogène est appliqué dans les 05 zones d'intervention	Rapports des agents de pêche
Résultat 3.1 Le code de conduite est largement connu et respecté	Nombre d'infractions	Rapports des agents de pêche et liste des infractions
Résultat 3.2 Les réfractaires identifiés sont verbalisés et les récidivistes signalés à l'autorité	Fonctionnement des comités de vigilance	Procès verbaux des réunions des comités de vigilance

Tableau d'indicateurs

Objectifs/Résultats	Indicateurs	Moyens de vérification
Objectif 1. Organisation structurelle	Inventaire des acteurs de la pêche et des populations riveraines	Effectifs des groupes cibles
Résultat 1.1 La zone d'intervention est subdivisée en 05 secteurs et les villages de chaque secteur sont déterminés	Liste des villages riverains par secteur	Cartographie des 05 zones d'intervention
Résultat 1.2 Les responsables des populations riveraines et tous les acteurs de la pêche crevette sont identifiés	Effectif de chaque groupe d'acteurs de la pêche et des élus locaux dans chaque zone d'intervention	Liste des acteurs de la pêche par groupe professionnel et des élus locaux dans chaque zone d'intervention
Objectif 2. Renforcement de capacité des trois groupes cibles : acteurs de la pêche, populations riveraines et agents de Pêche	Participation active dans les réunions de concertation dans chaque zone d'intervention	Procès verbaux des réunions de concertation
Résultat 2.1 Il existe des cadres villageois de concertation dans chaque secteur qui ont élu leurs représentants	Identification des membres des cadres locaux de concertation	Liste des membres des cadres locaux de concertation
Résultat 2.2 Les pêcheurs, peseurs, femmes transformatrices, mareyeurs et les populations riveraines maîtrisent le projet	Séances de restitution par les membres des cadres locaux de concertation	Procès verbaux des réunions de restitution et listes de présence
Résultat 2.3 Les élus locaux et les autorités administratives s'impliquent et soutiennent le processus	Présence aux réunions des cadres locaux de concertation	Liste de présence
Résultat 2.4 Les agents des services de tutelle assurent un bon encadrement des concertations et de tout le processus	Les agents jouent le rôle de modérateur durant les réunions de concertation	Procès verbaux des réunions de concertation
Résultat 2.5 Il existe un code de conduite consensuel de la pêche crevette en Casamance	Validation du code de conduite dans les 05 zones d'intervention	Procès verbaux des réunions de restitution
Objectif 3. Mise en œuvre et pérennisation du code de conduite	Un code de conduite homogène est appliqué dans les 05 zones d'intervention	Rapports des agents de pêche
Résultat 3.1 Le code de conduite est largement connu et respecté	Nombre d'infractions	Rapports des agents de pêche et liste des infractions
Résultat 3.2 Les réfractaires identifiés sont verbalisés et les récidivistes signalés à l'autorité	Fonctionnement des comités de vigilance	Procès verbaux des réunions des comités de vigilance